

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-16

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 14
Procuration : 2

REÇU LE :
16 MARS 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 8 FEVRIER 2018 à 20 h 03, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2018

Date d'affichage : 04/02/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Marie-Cécile RIVIERE

Absents avec Procuration (2) : Michel ANDOLFO a donné procuration à Eva BIETH.

Camille HAUMONT a donné procuration à Alain GARNIER.

La séance est ouverte à 20 H 03.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.**

Objet : Relance du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré en respectant la réglementation générale en matière d'urbanisme en concertation avec tous les acteurs du territoire, comme la Préfecture, le Conseil départemental, le SCOT, les transports, le Parc Naturel Régional.

Il doit prendre en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire.

Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

La commune a tout intérêt à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. A ce jour, ce sont les règles nationales qui s'appliquent et elles sont très rigoureuses, voire sévères et non adaptées à notre commune rurale.

Les deux municipalités précédentes ont commencé son élaboration mais ne sont pas arrivées au bout de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité :

- Le relance officielle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Serres sur Arget.

A Serres sur Arget, le 8 février 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :
16 MARS 2018
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du